

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 06 mars 2026

Le six mars deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 10

Quorum : 06

Présents : 07

PRESENTS : Joelle CHEVALIER – Pascale GABILLOUX – Wilfried GROSJEAN – Pascale BILLOD – Frédéric FAVEZ – Claude GAUTHERAT – Laurent MOCHÉ (arrivé à 20h35)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Romuald BONHOMME, Sophie VARIN et Agnès LAMBERT

PROCURATIONS : Sophie VARIN à Joëlle CHEVALIER – Agnès LAMBERT à Laurent MOCHÉ

SECRETAIRE DE SÉANCE : Joëlle CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 05/12/2025
- 2- Compte Administratif 2025
- 3- Compte de Gestion 2025
- 4- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- 5- Budget Primitif 2026
- 6- Adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail du CDG90
- 7- Renouvellement adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale
- 8- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05/12/2025

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Approbation du Compte Administratif 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. GAUTHERAT Claude, 2^{ème} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme GABILLOUX Pascale, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	57 247.89	237 924.69
Excédent reporté 2024	177 323.05	113 798.72
Dépenses	169 682.78	182 857.27
Déficit reporté 2024	/	/
Résultat de clôture de l'exercice 2025	64 888.16	168 866.14
Restes à réaliser		
Dépenses	23 200.00	
Recettes	54 740.74	

Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 01

3 – Approbation du Compte de Gestion 2025

Le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par la commune de Novillard, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le trésorier du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort assure la comptabilité de la commune.

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion 2025 concordent avec ceux du Compte Administratif 2025,

Au vu de l'état des restes à réaliser,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dits résultats et d'autoriser Mme la Maire à signer le Compte de Gestion 2025

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail du CDG90

Le maire présente au conseil municipal une délibération tendant à procéder à l'adhésion au service de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) que le centre de gestion a officialisé le 19 décembre 2025.

Il rappelle que tous les employeurs de la fonction publique, quelle que soit la taille de leur effectif, sont censés désigner un CISST dont la mission consiste à contrôler « les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité » et à proposer « à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui (lui) paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. »

Le CISST complète donc utilement le dispositif des acteurs de prévention par le contrôle de l'effectivité de la politique hygiène et sécurité mise en œuvre et les possibles voies d'amélioration.

Le CISST ne pouvant exercer ces missions sans avoir suivi une formation obligatoire de 15 jours, le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux employeurs territoriaux de mettre à disposition un CISST, sur la base d'une convention.

Le dispositif est prévu par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

L'adhésion à ce service permet l'intervention du CISST, selon un temps d'activité annuel exprimé en heure et fonction du nombre d'agents présent.

Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)	2026
En dessous de 10 agents	200 euros pour 4 heures d'activités garanties par an
Entre 10 et 19 agents	400 euros pour 8 heures d'activités garanties par an
Entre 20 et 29 agents	600 euros pour 12 heures d'activités garanties par an
Entre 30 et 49 agents	800 euros pour 16 heures d'activités garanties par an
Entre 50 et 89 agents	1 500 euros pour 24 heures d'activités garanties par an
Entre 90 et 199 agents	2 000 euros pour 36 heures d'activité garanties par an
À partir de 200 agents	4 500 euros pour 105 heures d'activité garanties par an
Toute demande d'intervention réalisée en dehors de ces forfaits est facturée sur le fondement d'un devis fondé sur un tarif de 50 € de l'heure	

Le contenu du temps d'activité est fixé par le CISST dans les limites d'une lettre de cadrage.

Le maire précise encore que la désignation du CISST ne peut intervenir qu'une fois obtenu l'avis favorable du comité social territorial.

A noter que le centre de gestion a obtenu du comité social territorial le 3 février dernier un avis favorable préalable pour toutes les délibérations émises par les employeurs en dépendant.

Le maire souligne le caractère peu onéreux du service, marquant la volonté du conseil d'administration du centre de gestion de le rendre accessible à l'ensemble des adhérents afin de leur permettre de répondre intégralement à leurs obligations légales

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7 – Renouvellement adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère au groupement de commandes initié par le Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

A l'occasion du renouvellement du marché départemental au 1^{er} janvier 2027, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de renouveler l'adhésion de la commune à un tel groupement.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8 – Questions diverses

/

Séance levée à 21H15

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du ... **20 MARS 2026**

Le maire sortant,
Pascale GABILLOUX



Le secrétaire de séance,



